



Mairie d'AUBY
Déclaration sans suite de la procédure
Prestations d'entretien pour la propreté
de la ville
Décision n° 2026/030/MP

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 059-215900283-20260226-DD_2026_030-CC



Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la procédure de consultation lancée en procédure adaptée (MAPA) en pour un marché de prestations d'entretien pour la propreté de la ville

Considérant qu'une seule offre a été reçue ;

Considérant que le montant de l'offre remise s'élève à 226 000 € HT ;

Considérant que ce montant excède le seuil applicable aux procédures formalisées pour les marchés de services, impliquant le recours à une procédure formalisée ;

Considérant que le montant du précédent marché s'élevait à 207 000 € HT ;

Considérant que l'écart financier significatif constaté modifie l'équilibre économique du besoin initialement estimé ;

Considérant qu'il y a lieu, pour garantir la sécurité juridique de la procédure et le respect des principes fondamentaux de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures), de relancer une consultation adaptée au montant réel du besoin ;

Le Maire,

Décide,

Article 1

De déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général, tiré de la nécessité de relancer une procédure conforme au montant réel du besoin et aux seuils applicables.

Article 2

Une nouvelle procédure sera engagée dans les meilleurs délais selon les modalités adaptées au montant estimé du besoin.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et transmise au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Mairie d'AUBY
Déclaration sans suite de la procédure
Prestations d'entretien pour la propreté
de la ville
Décision n° 2026/030/MP

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 059-215900283-20260226-DD_2026_030-CC

AUBY,

Bernard CZECH
Maire

Signé électroniquement par
Bernard Czech



Le 26 février 2026